



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16422

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263237 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU TRANSVAAL et PLACE HENRI BARABANT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE DU TRANSVAAL, de la RUE DE LA TOUR DU FONDOIR jusqu'à la PLACE HENRI BARABANT (Dijon) et PLACE HENRI BARABANT (Dijon), à compter du 27/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, travaux de nuit, de 21h30 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE RANFER DE BRETENIERES, de la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la RUE COLSON (Dijon)
- RUE COLSON, de la RUE RANFER DE BRETENIERES jusqu'à la RUE DU CHAIGNOT (Dijon)
- RUE DU CHAIGNOT, de la RUE COLSON jusqu'à la PLACE HENRI BARABANT (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole

- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



ARRETE 26-AT-16422
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du _____ inclus au _____ inclus.